

i principii del cattolicesimo ben inteso richiedono. Ma il ministro attuale riconosce egli questo diritto? No: secondo lui pretendere che lo Stato possa farsi proprietario dei beni ecclesiastici sarebbe un socialismo, anzi un comunismo; dunque ci dica apertamente che egli non provvederà a questo proposito, e non venga a dirci che la Commissione di statistica non ha ancora finora saputo conoscere quali siano cotesti beni, che prima bisogna conoscerne l'ammontare, ma che sinora, questo accertamento dei fatti non si è ottenuto; non ci venga a dire che c'è un'altra Commissione, la quale si occupa della questione di diritto, della parte razionale di questo argomento, ma che finora non ha terminato i suoi studi, non ci dica niente di tutto questo.

Le Commissioni investigheranno, studieranno finchè si mantengano i principii del Ministero; e la Commissione di statistica pei beni ecclesiastici non darà mai quelle nozioni di fatto che si richiedono, e l'altra Commissione non avrà mai terminato i suoi studi; siamo dunque sinceri. Bisogna insomma usare energicamente del nostro diritto; e allora il rimedio è pronto, e allora si tentano le trattative col Governo ecclesiastico, e quello che non farà la Chiesa, debbe farlo lo Stato; altrimenti si somministreranno indirettamente ogni anno due milioni dai contribuenti alla reazione (*Movimento a destra*), e intanto si lascerà languire l'istruzione pubblica, e intanto non si provvederà all'amministrazione della giustizia per mancanza di mezzi.

Tant'è: non basta inscrivere nel programma di un Ministero i principii e i fini; non basta fare un articolo primo che sia conchiuso con dire: « tali sono i fini del Ministero. »

È d'uopo all'articolo primo soggiungere un articolo secondo che sia conchiuso: « e tali sono i mezzi che il Ministero adopererà per conseguire i fini suddetti. » Ma questo articolo secondo, io credo che non vi sia nel programma del Ministero attuale. (*Segni d'approvazione alla sinistra*)

PRESIDENTE. La parola è al signor Carquet.

CARQUET. (*Movimento d'attenzione*) Monsieur le ministre de la justice trouvait hier que sa tâche était pénible; il avait cependant pris le rôle le plus facile, celui de faire les éloges de la magistrature, et ses éloges, grâce à sa bienveillante nature et à la pompe de sa parole, sont devenus presque un dithyrambe. S'il nous eût laissé cette mission, nous l'aurions acceptée nous-mêmes, nous aurions applaudi à ce que la magistrature a fait de digne et de bien, mais avec plus de simplicité. Nous aurions seulement dit que la magistrature avait été digne et bonne, c'est-à-dire, qu'elle s'était conformée à son devoir, que quelques fois, cependant, elle s'est laissé entraîner par l'esprit de parti, par les préoccupations politiques et qu'elle a dévié de la ligne que lui trace la simple justice.

Contre ces écarts, monsieur le garde des sceaux devait avoir, à défaut d'actes, quelques paroles de sévérité: ces paroles n'ont pas été prononcées. Sa déclaration n'a été que la traduction ou la paraphrase de ces trois mots formulés par monsieur de Grévi: *rien, rien, rien.*

Monsieur le ministre de la justice ne veut rien faire; eh bien! qu'il tolère au moins que les députés du pays viennent se plaindre dans cette enceinte, qu'ils y viennent porter leurs profonds regrets, leurs émotions, non-seulement comme représentants de la nation, mais encore comme honnêtes citoyens. Une parole qui a plus d'autorité que la mienne s'est déjà élevée pour protester avec toute la dignité de langage qui convient à la modération. Si j'ajoute quelques mots encore, c'est certainement à contre cœur; mais je suis obligé de le faire, parce que j'y suis en quelque sorte provoqué en

face de mes concitoyens par les allusions faites à des faits et à des hommes de mon pays.

Un honorable député a cru que le tribunal de Moutiers avait été l'objet d'un blâme dans cette enceinte. Je le remercie d'avoir dit quelques paroles généreuses en cette occasion. Je m'y associe pleinement, et avec d'autant plus de plaisir et d'opportunité que quelques membres de ce tribunal, vous le savez, monsieur le ministre de la justice, ont été officiellement mal notés ou officieusement calomniés. C'est qu'ils ont voulu seulement garder leur indépendance de juges, garder leur dignité personnelle, lorsque un parti voulait s'en faire des instruments ou des auxiliaires.

Si cet éloge n'eût dû venir que de moi, je m'en serais abstenu peut-être, car on aurait pu s'en prévaloir comme d'un grief contre eux. Nos magistrats sont si facilement compromis!

Les faits auxquels se rapportent les paroles de l'honorable monsieur Parent et ensuite de l'honorable monsieur Pissard sont le procès de monsieur Mugnier et le procès relatif aux drapeaux qui ont été arborés dans la ville de Moutiers.

Monsieur Mugnier est un citoyen recommandable, un père de famille riche, actif, s'occupant dans une industrie qui est une des richesses de notre pays, et honorable sous tous les rapports. Vous pouvez croire que ses opinions politiques sont exagérées, peu importe cette appréciation que nous faisons les uns des autres; mais il est impossible de nier que cet homme ne soit parfaitement modéré et plein de convenance dans ses actions et dans son langage, et qu'il ne soit un citoyen des plus circonspects qu'on ait rencontrés dans les agitations de ces dernières années.

A l'époque des dernières élections, il se rendit au collège électoral auquel il appartient. On trouvait son influence peut-être dangereuse, parce qu'il s'agissait de l'élection de monsieur le docteur Jacquemoud si dangereuse, comme chacun le sait, pour les grands principes sociaux. Tous les moyens devaient être bons; aussi monsieur Mugnier fut d'abord insulté dans la rue; puis l'on aborda deux carabiniers qui se trouvaient, je crois, dans une auberge, en leur disant d'arrêter cet électeur parce qu'il avait crié: *Vive la République, qu'il forçait l'entrée de la salle des élections, violait le scrutin, causait une confusion générale.*

Quoique le fait fut dénié par toutes les personnes de bon sens, un procès-verbal fut toutefois rédigé, et bien que ce procès-verbal n'obtint pas la croyance d'un fonctionnaire public chargé de l'examiner, cependant on lui donna cours régulier. Il était public dans tout le pays que ce fait était une pure calomnie, une invention ridicule, et plus encore une impossibilité. Malgré cela une procédure s'instruisit, dura deux ou trois mois, et s'acheva si bien que monsieur Mugnier fut appréhendé au corps, et mis en prison où il est resté 40 jours; il n'en est sorti que pour aller au tribunal où il a été conduit avec les fers aux poignes. Dans cet état il a traversé la ville de Chambéry accompagné de ses amis.

Una voce. C'est une infamie!

CARQUET. Arrivé à l'audience à la déposition du quatrième ou du cinquième témoin à charge, le Ministère Public fut obligé de se désister. Ne trouvez vous pas, messieurs, qu'il y a là-dessous quelque chose, qu'il y a là-dessous une tendance secrète, une pensée réactionnaire, violente qui ne sait pas se modérer, qui pousse sa passion jusqu'à l'absurdité? (*Bravo!*)

Que messieurs les ministres cherchent la cause de ces secrètes menées, mais je doute bien qu'ils la trouvent, car j'ai eu occasion, messieurs les ministres, de voir que vous êtes aveugles sur certaines choses, sur certaines personnes.

Que la justice se trompe quelque fois je le comprends, mais